

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-050-13987/23/BM

■ Attribution d'une contribution financière complémentaire au profit de la Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas pour l'exercice 2023

50898

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement du territoire et de renforcement de son attractivité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé un stade d'athlétisme couvert, homologué pour les compétitions internationales. Cet équipement exceptionnel de 15 000 m² couvert est le seul existant dans le sud de la France et permet l'organisation de compétitions, la formation et l'entraînement des sportifs de haut niveau en athlétisme, mais aussi dans d'autres sports collectifs ou individuels.

Cet équipement peut également accueillir des scolaires, des formations aux métiers du sport, des pôles espoirs et, est un lieu dédié à la recherche sur les techniques et technologie du sport.

Par délibération n° CSGE 007-3401/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la création d'une Régie personnalisée à caractère administratif ainsi que ses statuts dénommée « Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas » afin de gérer cet équipement.

Cette Régie a pour objet d'assurer le développement d'activités sportives et d'animation dans la halle et les équipements qui lui sont attachés. Plus précisément elle a vocation à mettre en œuvre ces missions pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le respect et conditions prévues par les statuts de la Régie.

Ainsi, la Régie doit respecter les principes suivants :

- organiser, seule ou en association avec les collectivités publiques et les opérateurs publics ou privés le cas échéant, et notamment la Fédération française d'Athlétisme, la compétition, la formation l'entraînement des sportifs de haut niveau en athlétisme mais aussi dans d'autres sports collectifs ou individuels,

- organiser des évènements et des animations,

- assurer le développement de l'accueil des publics scolaires, ainsi que des formations aux métiers du sport et des pôles espoirs,

- s'associer à la recherche sur les techniques et technologie du sport en lien avec les établissements scolaires ou universitaires. La Régie est habilitée à mettre à disposition ses moyens, à titre onéreux et dans le respect le cas échéant du droit de la concurrence, à tous opérateurs publics ou privés qui la solliciteraient à cet effet, dans la mesure où cela ne porte pas préjudice à ses missions statutaires.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024, le Stadium Miramas Métropole a été retenu comme Centre de Préparation aux Jeux (CPJ). Ce référencement permet la sollicitation d'enveloppes financières spécifiques pour réaliser des travaux d'investissement.

Ces travaux permettront, entre autres, de répondre aux cahiers des charges fédéraux pour l'accueil de délégations internationales, et de permettre le développement de l'exploitation dans différentes disciplines sportives.

Conformément à ses statuts, la Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas (RHAM) est autorisée à réaliser les travaux qu'elle estimera nécessaires à la bonne exploitation du site, et notamment les investissements relatifs à l'acquisition de matériel, des travaux d'aménagements des espaces sportifs ou autres répondant aux besoins des utilisateurs et permettant un développement de l'exploitation conformément à son objet statutaire.

Cette opération d'investissement, d'un montant de 290 160 euros, a fait l'objet de l'attribution d'une subvention du CD13 à hauteur de 70% et pour 10% de la Métropole Aix-Marseille Provence sous réserve de l'approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement qui s'y rapporte.

Afin de permettre à la Régie d'assurer ses missions et de poursuivre le développement de son activité dans les meilleures conditions, la Régie sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'obtention d'une subvention complémentaire permettant de couvrir les 20% d'autofinancement soit 48 400 euros, auxquels il convient d'ajouter la TVA non compensée par le FCTVA est de 800 euros et 47 440 euros correspondant à la TVA de l'opération d'investissement.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux sur cet équipement métropolitain, il est proposé d'attribuer à la Régie de la Halle de Miramas une subvention d'équilibre pour un montant de 96 640 euros au titre de l'exercice 2023.

En outre, le conseil d'administration de la Régie du 30 mars 2023 a pris connaissance des conséquences financières de l'augmentation des prix de l'énergie au regard du contexte international. Les projections présentées indiquent une augmentation de 122% des charges d'électricité et de 460% des charges de gaz. Ces charges exceptionnelles ne pouvant être compensées que très partiellement par l'activité de la Régie, cette dernière sollicite une prise en charge de cette augmentation à hauteur de 1 260 000 € par la Métropole.

Ainsi, pour ces deux volets la participation complémentaire sollicitée par la Régie auprès de la Métropole s'élève à 1 356 640 euros.

Le montant de 49 200 euros a été demandé au budget supplémentaire de 2023 et imputé au budget principal service gestionnaire 11 en section de fonctionnement, chapitre 65, fonction 322, nature 6573642.

Le montant de 1 260 000 euros a été demandé au budget supplémentaire de 2023 et imputé au budget principal service gestionnaire « sports » en section de fonctionnement, chapitre 65, fonction 325, nature 6573642.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplicité de la coopération intercommunale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 007-3401/17/CM du Conseil de la métropole du 14 décembre 2017 portant création de la Régie personnalisée à caractère administratif dénommée « Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas » ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de sa politique de développement du territoire et de renforcement de son attractivité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé un stade d'athlétisme couvert homologué pour les compétitions internationales ;
- Que cet équipement a pour vocation d'accueillir un large public, d'organiser des compétitions internationales, des formations et de la recherche liée au domaine du sport en général et de l'athlétisme en particulier ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création d'une Régie personnalisée à caractère administratif ayant pour objet de gérer l'équipement et d'assurer, pour le compte de la Métropole le développement d'activités sportives et d'animation dans celui-ci ainsi que les équipements qui lui sont associés ;
- Que pour permettre à la Régie d'assurer ses missions statutaires, la Métropole entend contribuer financièrement au fonctionnement de la Régie.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées :

- une subvention d'équilibre au profit de la Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas d'un montant de 96 640 euros au titre de l'exercice 2023.
- une contribution financière au profit de la « Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas » d'un montant de 1 260 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section de fonctionnement :

- chapitre 65, fonction 322, nature 6573642
- chapitre 65, nature 6573642, fonction 325 pour l'exercice 2023.

Ces crédits relèvent de la politique « culture et sport » et de la sous-politique « sport ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER